



Aveyron

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 26 octobre 2020 à 14h heures, le quorum étant atteint, le conseil d'administration légalement convoqué s'est réuni à la direction du service départemental d'incendie et de secours sous la présidence de Monsieur Jean-François Galliard.

Membres ayant voix délibérative

Membres présents : Mesdames Monique Aliès, Martine Bachelet, Annie Bel, Corinne Compan, Sylvie Lopez et Messieurs Jean-Philippe Abinal, Jean-Claude Anglars, André At, Jacques Barbezange, Régis Cailhol, Jean-Luc Calmelly, Jean-Marc Calvet, Eric Cantournet, Michel Causse, Sébastien David, Jean-François Galliard, François Marty, Jean-Sébastien Orcibal et Christian Tieulie suppléant de Monsieur Vincent Alazard.

Membres absents ou excusés : Mesdames Sylvie Ayot, Dominique Gombert, Emilie Gral et Monsieur Vincent Alazard, .

Membres ayant voix consultative

Membres présents : Mesdames Natalie Alazard, médecin-chef, Annick Audiffrey, Fabienne Grégoire et Messieurs Jean-Luc Auguste, Franck Bony suppléant de Monsieur Stéphane Valat, Emmanuel Causse, Patrice Jouet président de l'union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aveyron, Florian Souyris directeur départemental,.

Membres absents ou excusés : Messieurs Stéphane Valat.

Membre de droit : Madame Valérie Michel-Moreaux, préfète de l'Aveyron.

Membre assistant de droit : Madame Hélène Fougassies, payeur départemental par intérim.

Date de convocation : 6 octobre 2020.

14 – MOUVEMENTS DE PERSONNELS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1424-29.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le rapport n° 13.

Considérant que conformément à l'article 34 de la loi sus-visée les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient donc au conseil d'administration de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Considérant qu'il convient de prendre en compte les mouvements de personnels devant intervenir dans les mois à venir concernant :

- le poste de chef du service patrimoine (H/F) :

Le poste de chef du service patrimoine sera vacant au 1^{er} mars 2021 (Poste à temps complet).

Compte tenu du niveau de compétences à justifier pour assurer ces missions (participer à la mise en place de la politique bâtiminaire du S.D.I.S., étudier la faisabilité, réaliser la programmation, l'estimation des travaux neufs, de restructuration ou d'extension et d'entretien et de maintenance du patrimoine bâti, assurer la conduite et la coordination des chantiers, procéder au montage et au suivi des dossiers d'appels d'offres (marchés publics d'études, de maîtrise d'œuvre et de travaux), assurer le suivi des dossiers avec le maître d'œuvre, élaborer un plan d'entretien et de maintenance du patrimoine bâti...), l'agent sera recruté au niveau du cadre d'emplois des techniciens territoriaux (tous les grades) ou du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux (grade d'ingénieur territorial).

Compte tenu également de la spécificité des missions - compétences très spécialisées - le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de catégorie A ou B dans les conditions fixées à l'article 3-3 2^o de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 - qui autorise le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A, B ou C lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient -, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas pu aboutir. Il devra dans ce cas justifier d'une formation supérieure en Bâtiment ou génie civil et/ou d'une expérience professionnelle en montage et en conduite d'opération.

Sa rémunération sera calculée sur la base de l'échelle indiciaire d'un grade du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ou du grade d'ingénieur, avec le régime indemnitaire attribué aux agents de ce grade. Elle sera adaptée à l'expérience et au profil du candidat retenu.

- le poste de gestionnaire carrière/paie (H/F) :

Le poste de gestionnaire carrière/paie sera vacant au 1^{er} juillet 2021 (Poste à temps complet).

Compte tenu du niveau de compétences à justifier pour assurer ces missions (élaborer la paye, établir les états mensuels des charges et des cotisations (CNRACL, URSSAF, centre de gestion...), élaborer la déclaration sociale nominative (DSN), assurer la gestion de la carrière des S.P.V. (de l'engagement à la cessation d'activité), assurer la gestion des médailles et de l'honorariat, assurer la gestion des 3 dispositifs « d'avantages retraite » applicables aux anciens S.P.V. (allocation vétérance, allocation de fidélité et P.F.R.), assurer la préparation et le suivi du C.C.D.S.P.V., assurer le suivi des congés de maladie des S.P.P. et des P.A.T.S., assurer la gestion des prestations d'action sociale...), l'agent sera recruté au niveau du cadre d'emplois des adjoints administratifs (tous les grades) ou du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (tous les grades).

Compte tenu également de la spécificité des missions - compétences très spécialisées - le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de catégorie B ou C dans les conditions fixées à l'article 3-3 2^o de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 - qui autorise le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A, B ou C lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient -, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas pu aboutir. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle en qualité de gestionnaire de paie.

Sa rémunération sera calculée sur la base de l'échelle indiciaire d'un grade du cadre d'emplois des adjoints administratifs ou d'un grade du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, avec le régime indemnitaire attribué aux agents de ce grade. Elle sera adaptée à l'expérience et au profil du candidat retenu.

- le poste de Directeur Administratif et Financier (H/F) :

Le poste de Directeur Administratif et Financier sera vacant au 1^{er} août 2021 (Poste à temps complet).

Compte tenu du niveau de compétences à justifier pour assurer ces missions (participer à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie budgétaire et financière du S.D.I.S., élaborer le budget du S.D.I.S. et contrôler sa mise en œuvre, superviser la gestion de la dette et de la trésorerie, proposer et faire

respecter la politique générale de l'établissement en matière d'achat et d'exécution des marchés publics passés par l'établissement, superviser la gestion du contentieux, préparer et suivre les réunions du conseil d'administration et du bureau, veiller à l'organisation et au renouvellement des organes institutionnels de l'établissement...), l'agent sera recruté au niveau du cadre d'emplois des attachés territoriaux (tous les grades).

Compte tenu également de la spécificité des missions – compétences très spécialisées - le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 - qui autorise le recrutement d'un agent contractuel de catégorie A, B ou C lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient -, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas pu aboutir. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme dans le domaine de la gestion, des finances ou du droit (bac+4/5) et/ou d'une expérience professionnelle en gestion administrative, comptable et financière.

Sa rémunération sera calculée sur la base de l'échelle indiciaire d'un grade du cadre d'emplois des attachés territoriaux, avec le régime indemnitaire attribué aux agents de ce grade. Elle sera adaptée à l'expérience et au profil du candidat retenu.

A près en avoir délibéré, le conseil d'administration :

- autorise le recrutement du chef du service patrimoine (cadre d'emplois des techniciens territoriaux : tous les grades ou cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux : grade d'ingénieur territorial) et, le cas échéant, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas pu aboutir, autorise le recrutement d'un contractuel de catégorie A ou B.
- autorise le recrutement du gestionnaire carrière/paie (cadre d'emplois des adjoints administratifs ou cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux territoriaux : tous les grades) à compter du 1^{er} juin 2021 afin de permettre un tuilage d'un mois et, le cas échéant, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas pu aboutir, autorise le recrutement d'un contractuel de catégorie B ou C.
- autorise le recrutement du Directeur Administratif et Financier (cadre d'emplois des attachés territoriaux : tous les grades) à compter du 1^{er} juillet 2021 afin de permettre un tuilage d'un mois et, le cas échéant, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pas pu aboutir, autorise le recrutement d'un contractuel de catégorie A.

Fait à Rodez, le - 4 NOV. 2020

Le Président,



Jean-François Galliard

Nombre de membres en exercice : 22
Nombre de membres présents : 19
Nombre de vote par procuration : 0
Nombre de votants : 19
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0

